

GUINGAMP COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 octobre 2014

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quatorze, le vingt quatre du mois d'octobre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - maire
- MME BRIAND - CORRE
- Mandat avait été donné par :
- M. LASBLEIZ à M. LE GOFF Y.

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - maire
- MMES AUFFRET - CHOTARD - ZIEGLER
- MM. DAGORN - KERHERVE - KERLOGOT - PASQUIOU - DUCAUROY
- Mandat avait été donné par :
- Mme LE HOUEROU à M. LE GOFF P.

Commune de PABU

- M. PICAUD
- MMES COCGUEN - BOLLOCH
- Mandat avait été donné par :
- M. SALLIOU à Mme BOLLOCH

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - maire
- M. CAILLEBOT
- Mandat avait été donné par :
- Mme DELABBAYE à M. GUILLOU

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - maire
- MMES GUILLAUMIN - LE COTTON - VIARD
- MM. GOUZOUGUEN - ROBERT
- Mandat avait été donné par :
- M. ECHEVEST à M. HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- M. VINCENT- KERGUS
- Mme PASQUIET

Secrétaire de séance :

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Objet : DSP EAU POTABLE - Rapport de présentation et choix du délégataire

Rapporteur - Rémy GUILLOU

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 19 juin 2012, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 21 juin 2012 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Eau Potable de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2015 et du mode de gestion par affermage.
- De définir les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'assistance du groupement STRATORIAL FINANCES, HYDRATECH, ADM Conseils et Maître GIANINA, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature publié le 4 juillet 2012 (BOAMP), le Télégramme - édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012, Ouest-France -édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012 et le 6/07/2012 (Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 14/09/2012 à 17h.

2°) Commission de DSP Eau du 11/10/2012 : ouverture des plis « candidature » et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de NANTAISE DES EAUX, LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS.

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 6/12/2012 pour remise des plis « offre » initialement prévue au plus tard le 15/02/2013 à 12h et prorogée à la date du 11 mars 2013 à 12h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats.

4 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : NANTAISE DES EAUX
- Candidat 2 : LYONNAISE DES EAUX
- Candidat 3 : VEOLIA
- Candidat 4 : SAUR

4°) Commission de DSP du 11/03/2013 : ouverture des plis contenant les offres.

5°) Commission de DSP du 24/04/2013 : présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les quatre sociétés.

De l'analyse des offres, il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les quatre candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Des engagements acceptables
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Eau potable, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 24 mai 2013
- 18 septembre 2013

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 15 juillet 2013 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 15 octobre 2013.

Suite aux discussions engagées, le conseil communautaire, par délibération en date du 12 décembre 2013 a cependant décidé de surseoir à toute prise de décision concernant la gestion future du service public de l'eau potable dans l'attente d'une analyse comparative plus affinée de la délégation et de la régie portant sur la gestion sociale du service, la gestion patrimoniale et la gestion tarifaire.

Cette analyse a été conduite par le cabinet STRATORIAL FINANCES et présentée à la collectivité le 8 juillet 2014.

Il ressort de cette analyse que :

- Le coût d'exploitation du service en régie est inférieur à celui de la délégation sans que l'écart financier soit cependant significatif pour privilégier ce mode de gestion
- Les contraintes techniques sont lourdes et qu'en l'absence de moyens pouvant être mutualisés, le recours à la sous-traitance sera inévitable et important.
- Le retour en régie peut-être compliqué à gérer au regard de la taille de la collectivité.

En considération de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de ne pas remettre en cause la décision adoptée le 21 juin 2012 en faveur d'une délégation du service public de l'Eau, selon le principe d'affermage ; solution retenue comme étant la mieux adaptée aux caractéristiques de la collectivité.

Sur la base du rapport portant sur le choix du délégataire et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il est par voie de conséquence, proposé d'approuver le choix du Président de retenir l'offre de NANTAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Eau Potable.

Ceci étant exposé, au regard des éléments du débat et à la demande d'un tiers des membres présents, le Président décide de soumettre au scrutin secret les deux propositions suivantes :

Propositions n°1 :

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire : NANTAISE DES EAUX,
- **Adopter** le contrat de délégation du service public de l'Eau potable qui lui est proposé ainsi que les annexes jointes notamment le règlement de service,
- **Autoriser** M. Le Président à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération et à signer le contrat de délégation du service public de l'Eau Potable avec la société NANTAISE DES EAUX dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire et que toutes les démarches administratives préalables auront été effectuées conformément à la réglementation en vigueur et notamment la publication au BOAMP, prescrite par l'article R 1411-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Proposition n°2

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** de ne pas attribuer le contrat au candidat pressenti.

A l'issue du vote, la proposition n°2 est validée par 28 voix favorables, 2 voix contre et un bulletin nul.

D185-102014

Objet : DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Rapport de présentation et choix du délégataire

Rapporteur - Rémy GUILLOU

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable du CTP en date du 19 juin 2012, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date 21 juin 2012 :

- D'adopter le principe d'une gestion déléguée du service public de l'Assainissement collectif de Guingamp Communauté sur l'ensemble du périmètre communautaire à compter du 1er Janvier 2015 et du mode de gestion par affermage.
- De définir les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire de ce service, conformément au rapport de présentation portant sur le principe de la délégation, présenté par M. le Président en séance publique.

Sur ces bases, avec l'assistance du groupement STRATORIAL FINANCES, HYDRATECH, ADM Conseils et Maître GIANINA, Guingamp Communauté a donc lancé une procédure de délégation de service public, qui s'est déroulée comme suit :

1°) Avis d'appel à candidature publié le 4 juillet 2012 (BOAMP), le Télégramme - édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012, Ouest-France -édition des Côtes d'Armor le 3 juillet 2012 et le 6/07/2012 (Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment) pour une remise des plis « candidature » au plus tard le 14/09/2012 à 17h.

2°) Commission de DSP Assainissement collectif du 11/10/2012 : ouverture des plis « candidature » et admission des candidats à présenter une offre. Ont été admises les candidatures de NANTAISE DES EAUX, LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR et STGS.

3°) Envoi des dossiers de consultation aux candidats le 6/12/2012 pour remise des plis « offre » initialement prévue au plus tard le 15/02/2013 à 12h et prorogée à la date du 11 mars 2013 à 12h compte tenu des demandes d'informations complémentaires, formulées par les candidats.

4 sociétés ont remis une offre :

- Candidat 1 : NANTAISE DES EAUX
- Candidat 2 : LYONNAISE DES EAUX
- Candidat 3 : VEOLIA
- Candidat 4 : SAUR

4°) Commission de DSP du 11/03/2013 : ouverture des plis contenant les offres.

5°) Commission de DSP du 24/04/2013 : présentation de l'analyse des offres et lancement des négociations avec les quatre sociétés.

De l'analyse des offres il ressort:

- Une valeur technique suffisante pour les quatre candidats
- Une valeur financière insuffisante
- Des engagements acceptables
- Un besoin d'approfondissement au regard des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation.

Considérant les recommandations de la commission de DSP Assainissement, deux réunions de négociation ont été organisées avec les candidats :

- 24 mai 2013
- 18 septembre 2013

A l'issue de la 1^{ère} audition, des demandes de précisions ont été demandées aux candidats pour le 15 juillet 2013 au plus tard et à l'issue de la seconde audition, pour le 15 octobre 2013.

Suite aux discussions engagées, le conseil communautaire, par délibération en date du 12 décembre 2013 a cependant décidé de surseoir à toute prise de décision concernant la gestion future du service public de l'Assainissement collectif dans l'attente d'une analyse comparative plus affinée de la délégation et de la régie portant sur la gestion sociale du service, la gestion patrimoniale et la gestion tarifaire.

Cette analyse a été conduite par le cabinet STRATORIAL FINANCES et présentée à la collectivité le 8 juillet 2014.

Il ressort de cette analyse que :

- Le coût d'exploitation du service en régie est inférieur à celui de la délégation sans que l'écart financier soit cependant significatif pour privilégier ce mode de gestion
- Les contraintes techniques sont lourdes et qu'en l'absence de moyens pouvant être mutualisés, le recours à la sous-traitance sera inévitable et important.
- Le retour en régie peut-être compliqué à gérer au regard de la taille de la collectivité.

En considération de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de ne pas remettre en cause la décision adoptée le 21 juin 2012 en faveur d'une délégation du service public de l'Assainissement collectif, selon le principe d'affermage ; solution retenue comme étant la mieux adaptée aux caractéristiques de la collectivité.

Au regard du rapport portant sur le choix du délégataire et du projet de contrat de délégation, transmis à chacun des membres du conseil, il est par voie de conséquence, proposé d'approuver le choix du Président de retenir l'offre de NANTAISE DES EAUX, répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Assainissement collectif.

Ceci étant exposé, au regard des éléments du débat et à la demande d'un tiers des membres présents, le Président décide de soumettre au scrutin secret les deux propositions suivantes :

Propositions n°1 :

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire : NANTAISE DES EAUX,
- **Adopter** le contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif qui lui est proposé ainsi que les annexes jointes notamment le règlement de service,
- **Autoriser** M. Le Président à procéder aux mesures de publicité requise pour la présente délibération et à signer le contrat de délégation du service public de l'Assainissement Collectif avec la société NANTAISE DES EAUX dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire et que toutes les démarches administratives préalables auront été effectuées conformément à la réglementation en vigueur et notamment la publication au BOAMP, prescrite par l'article R 1411-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Proposition n°2

- **Confirmer** la délibération du 21 juin 2012 sur le choix de la délégation pour le service public précité,
- **Décider** de ne pas attribuer le contrat au candidat pressenti.

A l'issue du vote, la proposition n°2 est validée par 28 voix favorables et 3 voix contre.

Le Président,

Bernard HAMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Hamon', with a long horizontal stroke extending to the right.